

Propreté canine : stop aux incivilités !

Vous êtes responsable de votre animal de compagnie : tenez-le en laisse et ramassez ses déjections. Face à la recrudescence des incivilités, un nouvel arrêté municipal porte à 68 € le coût de l'amende pour chacune de ces infractions.



Une recrudescence des incivilités lors de la sortie des animaux de compagnie a été constatée. Notamment, de nombreuses personnes ne ramassent pas les déjections de leur chien, y compris dans les caniveaux, et/ou laissent leur animal de compagnie divaguer sur la voie publique.

Pour rappel, la présence d'animaux de compagnie, même tenus en laisse, reste interdite dans le Parc de la mairie, les squares et les jardins.

Ces infractions sont chacune passibles d'une amende de 68 €.

33 bornes de propreté sont à disposition sur le territoire de la commune.

Ainsi, des distributeurs de sacs permettent à chaque propriétaire de ramasser les déjections de leur animal et de les jeter dans une poubelle à proximité. Ces bornes sont réapprovisionnées chaque semaine par les services techniques de Ville, y compris en cette période.

Signaler les incivilités

N'hésitez pas à signaler les sites qui vous semblent particulièrement concernés afin de permettre une intervention rapide du service de propreté et de la Police municipale.

Documents

[Arrêté sur les déjections canines](#)

[Plan des emplacements de borne de propreté](#)

[A-2023-174 Arrêté de police des parcs, squares et jardins](#)

Contact

Ville de Carrières-sur-Seine

01 30 86 89 89

mairie@carrieres-sur-seine.fr

Police Municipale

01 39 15 79 58

pm@carrieres-sur-seine.fr